



## FORMATION INITIALE BREVET NATIONAL DE SECURITE ET SAUVETAGE AQUATIQUE - BNSSA

Mr  Mme  Mlle

NOM  PRENOM

DATE DE NAISSANCE  LIEU DE NAISSANCE  DEPT

NATIONALITE  ADRESSE

CODE POSTAL  VILLE

EMAIL\*

TELEPHONE\*

\*Obligatoire

Présentez-vous un handicap ? OUI  NON

Si oui, lequel :



Du Lundi 14 au

Vendredi 18 avr. 2025

De 8h à 17H

Date limite d'inscription : 31 mars 25



Patinoire/stade nautique de Colmar  
Rue robert Schumann - Colmar



06.28.40.76.52



La formation BNSSA nécessite de réelles capacités physiques et aquatiques. La préparation en amont de la formation est vivement conseillée.

Joindre :

- Copie du PSE1 et dernière formation continue PSE1 valide  
- dossier examen complet

Particuliers : **600€** Professionnels : **900 €**  
incluant : formation de 35h, les repas du midi, licence assurance FFSS, le livre de formation, présentation et frais d'examen, frais de gestion

Les frais pédagogiques sont payables à l'inscription par chèque à l'ordre de l'ACSS, à envoyer à ACSS Colmar – Maison des associations, 6 rte d'Ingersheim - 68000 Colmar, encaissés après le début de stage ou par virement bancaire.

**Soul le paiement finalise l'inscription définitive !**

Pour tous stages pris en charge par un organisme ou une association, une convention devra être établie au moins 15 jours avant le début du stage accompagnée d'un chèque de caution par le stagiaire dans l'attente du règlement par l'organisme ou l'association.

**VIREMENT : joindre le justificatif de transfert avec la feuille d'inscription**

**IBAN : FR76 1027 8032 2400 0202 4000 168 BIC : CMCIFR2A**

**LIBELLE : FIBNSSA+NOM DU CANDIDAT + DATE DE LA FORMATION**

- Je prends bonne note qu'en cas d'absence, d'abandon, quelle que soit la raison, il ne serait fait aucun remboursement des sommes versées.
- Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription et y souscrire ainsi que des conditions de modifications éventuelles.
- Ci-joint chèque N° de la somme de : .....à l'ordre de l'ACSS

Fait à Colmar le :

Signature (Lu et approuvé)



www.ffss.fr

## BREVET NATIONAL DE SECURITE ET SAUVETAGE AQUATIQUE

DEMANDE D'INSCRIPTION  
POUR LA SESSION D'EXAMEN DU :  
**28 avril 2025**

### RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

**Ecrire en lettres capitales et lisiblement**

PHOTO  
A Coller  
Ici

NOM ..... Prénom .....

Né(e) le ..... à ..... CP .....

Sexe M - F

PROFESSION .....

ADRESSE .....

..... Tél. ....

Courriel : .....

Date d'obtention AFCPSAM / PSE1 ..... Formation continue .....

Date d'obtention CFAPSE/PSE 2 ..... Formation continue .....

### AUTORISATION PARENTALE POUR LES CANDIDATS MINEURS

Je soussigné(e) ..... père et /ou mère

Autorise mon fils/ma fille ..... à participer à l'examen du BNSSA

**SIGNATURE PARENTALE**



# CERTIFICAT MEDICAL TYPE OBLIGATOIRE

---

*Formulaire exigé pour tout candidat.*

***Ce certificat devra être établi moins de dix mois avant la date d'examen.***

Je soussigné, .....

Docteur en médecine certifie avoir examiné ce jour, M .....

et avoir constaté que cette personne ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès payant.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres et une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous.

SANS CORRECTION :

*Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesuré séparément : soit au moins 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10*

**Cas particulier :** *Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 4/10 + inférieur à 1/10*

AVEC CORRECTION :

- *Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10)*
- *Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.*

**Cas particulier :** *Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé.*

A,..... le .....

Signature et cachet



## CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

Entre les soussignés :

- 1) L'association Colmarienne de Sauvetage et de Secourisme (ACSS) enregistré sous le **numéro de déclaration d'activité 42680116468** auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
- 2) Et

*(Nom, prénom et adresse du cocontractant)*

Ci-après désigné le stagiaire.

### Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **Formation initiale au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique**

### Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

- L'action de formation entre dans la catégorie des **actions de Formations** prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail
- Elle a pour objectif pédagogique : Le sauveteur aquatique (BNSSA) doit être capable de surveiller les usagers et de leur apporter les premiers soins avec du matériel approprié en attendant les secours officiels sur les lieux de baignade privée ou public, en vue du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage aquatique.
- A l'issue de la formation, une attestation sera délivrée au stagiaire.
- Sa durée est fixée à 35 heures minimum
- L'action de formation comprendra un effectif de 18 personnes au maximum.
- Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

### Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare :

Etre titulaire du PSE1 (Premiers secours en équipe de niveau 1) savoir nager correctement le crawl, le dos et avoir fait des entraînements personnels en amont.

### Article 4 : Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu du Lundi 14 au vendredi 18 avril 2025 de 8h00 à 17h00.
- Le(s) formateur(s) sera/seront : Timothée FROELICH Titulaire du BPJEP SAAN, Lucien PELLICIA titulaire du BEESAN. Julien SONET, STAPS, BNSSA.
- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :
- Interaction, vidéo projecteur, mannequin de sauvetage, tests d'épreuves examen.

### Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de : Quatre jours pour se rétracter.

Le stagiaire souhaitant se rétracter en informe l'organisme de formation par e-mail. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.



**Article 7 : Modalités de paiement**

- Le prix de l'action de formation est fixé à 600€ pour les particuliers et 900 € pour les professionnels
- TVA non applicable Article 293 du CGI.
- Le stagiaire s'engage à verser : la totalité du prix à l'inscription pour validée celle-ci.

**Article 8 : Conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.**

Si l'association pour des raisons indépendantes de sa volonté annule la formation, le stagiaire sera intégralement remboursé par virement bancaire.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié.

Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

**Article 9 : Cas de différend**

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de COLMAR sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à.....le, .....

Pour le stagiaire  
(Nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme  
(Nom et qualité du signataire)